



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AURA DANCE ACADEMY

EN TANT QU'ADHÉRENT À L'ASSOCIATION « AURA DANCE ACADEMY », JE M'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

DISPOSITIONS LÉGALES :

CHACQUE ÉLÈVE DOIT FOURNIR UN CERTIFICAT MÉDICAL ANNUEL. SELON L'ARTICLE R 362-2 DU CODE DE L'ÉDUCATION, AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT, L'ASSOCIATION DOIT S'ASSURER QUE LES ÉLÈVES SONT MUNIS D'UN CERTIFICAT MÉDICAL ATTESTANT L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS NE SERA ACCEPTÉE QUE S'ILS ONT 4 ANS DANS L'ANNÉE EN COURS.

LES COURS - PONCTUALITÉ - ABSENCES :

LES COURS ONT LIEU TOUTES LES SEMAINES HORS VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FÉRIÉS. LA SAISON DÉMARRE EN SEPTEMBRE (APRÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE) ET SE TERMINE FIN JUIN.

L'ASSOCIATION « AURA DANCE ACADEMY » VOUS DONNE LA POSSIBILITÉ D'EFFECTUER GRATUITEMENT UN COURS D'ESSAI.

L'ÉLÈVE DOIT ASSISTER RÉGULIÈREMENT AUX COURS ET EN RESPECTER STRICTEMENT LES HORAIRES. VOUS DEVEZ VOUS ASSURER DE LA PRÉSENCE DU PROFESSEUR DANS LES LOCAUX AVANT DE LAISSER VOTRE ENFANT DANS LES VESTIAIRES. LA RESPONSABILITÉ DU PROFESSEUR S'ACHÈVE DÈS LA FIN DU COURS DE DANSE.

TOUT RETARD OU ABSENCE À UN COURS DOIT ÊTRE JUSTIFIÉ PAR ÉCRIT PAR LES PARENTS (COURRIEL, SMS, COURRIER). UNE SUCCESSION D'ABSENCES NON MOTIVÉES ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DÉFINITIVE DE L'ÉLÈVE.

LES ABSENCES DES ÉLÈVES NE DONNENT LIEU À AUCUN DÉDOMMAGEMENT.

TENUE :

L'ADHÉRENT S'ENGAGE À ADOPTER À CHAQUE SÉANCE UNE TENUE ET UNE ATTITUDE CORRECTE.

POUR SUIVRE LES COURS, L'ÉLÈVE DEVRA SE PRÉSENTER DANS UNE TENUE DE DANSE CORRECTE ET PROPRE :

POUR LE JAZZ :

+ PANTALON DE DANSE, PANTALON SOUPLE, LEGGING (**PAS DE JEANS OU VÊTEMENT DE VILLE**)

+ CHAUSSONS DE DANSE SANS LACETS (DEMI-POINTE OU CHAUSSONS DE JAZZ MAIS PAS DE CHAUSSONS DE GYM)

POUR LE CLASSIQUE :

+ COLLANT DE DANSE ROSE

+ JUSTAUCORPS ROSE

+ DEMI-POINTE BI-SEMELLE AVEC ÉLASTIQUE ROSE DE MAINTIEN COUSU SUR LE COU-DE-PIED, VEILLEZ ÉGALEMENT À FAIRE LES NOEUDS DES CHAUSSONS ET À LES PLACER À L'INTÉRIEUR.

IL EST ÉGALEMENT DEMANDÉ AUX ÉLÈVES :

D'AVOIR IMPÉRATIVEMENT LES CHEVEUX ATTACHÉS ET DE NE PAS MÂCHER DE CHEWING-GUM PENDANT LES COURS. LE PORT DE BIJOUX PENDANT LES COURS DE DANSE EST STRICTEMENT INTERDIT (CRÉOLE..), L'ASSOCIATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL, DE PERTE, OU DE DÉTÉRIORATION.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AURA DANCE ACADEMY

GALA DE DANSE :

AURA DANCE ACADEMY ORGANISE UN GALA DE DANSE. SEULS LES ÉLÈVES DÉSIREUX D'Y PARTICIPER SE PRODUIRONT SUR SCÈNE. DÈS L'ANNONCE DE LA DATE RETENUE POUR LE SPECTACLE, LES ÉLÈVES NE POUVANT Y PARTICIPER SONT PRIÉS DE SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DU PROFESSEUR AVANT LE MOIS DE JANVIER.

LES ÉLÈVES SOUHAITANT Y PARTICIPER S'ENGAGENT À LEURS PRÉSENCES AUX COURS ET AUX RÉPÉTITIONS POUR LE BON DÉROULEMENT DE CET ÉVÉNEMENT. EN CAS D'ABSENCES RÉPÉTÉES, LE PROFESSEUR POURRA REFUSER LA PARTICIPATION DE L'ÉLÈVE AU GALA.

LES RÉPÉTITIONS SONT OBLIGATOIRES.

UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 30 EUROS PAR CHÈQUE SERA DEMANDÉ À CHAQUE ÉLÈVE POUR L'ACHAT DES COSTUMES LORS DE L'INSCRIPTIONS.

L'ÉLÈVE POURRA DONC CONSERVER SES COSTUMES À LA FIN DU SPECTACLE.

IL EST RAPPELÉ QUE LES ÉLÈVES SERONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS ET FILMÉS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CAPTATION VIDÉO LORS DU GALA DE FIN D'ANNÉE.

CETTE REPRÉSENTATION EST PAYANTE POUR LES FAMILLES D'ÉLÈVES.

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT :

LES PERSONNES ACCOMPAGNANT LES ENFANTS MINEURS DOIVENT S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DU PROFESSEUR AVANT DE LES LAISSER DEVANT LA SALLE DE DANSE. IL EST DEMANDÉ AUX PARENTS AINSI QU'AUX ÉLÈVES D'AVOIR UNE TENUE CORRECTE, DE NE PAS CRIER OU PARLER FORT DANS L'ENCEINTE DU BÂTIMENT EN ATTENDANT LE DÉBUT OU LA FIN DU COURS.

EN CAS D'ABSENCE DU PROFESSEUR, LES ÉLÈVES ET LES PARENTS SONT PRÉVENUS DANS LES MEILLEURS DÉLAIS PAR SMS, TÉLÉPHONE, MAIL OU AFFICHAGE À L'ENTRÉE DE LA SALLE DE DANSE.

LES PARENTS OU AMIS NE SONT PAS ADMIS DANS LA SALLE DE DANSE PENDANT LE DÉROULEMENT DES COURS, SAUF SUR AUTORISATION DU PROFESSEUR.

LES PARENTS OU TUTEURS SONT RESPONSABLES DES DÉGRADATIONS COMMISES PAR L'ÉLÈVE.

ADHÉSION ET COTISATION :

TOUTE INSCRIPTION ENGAGE AU PAIEMENT D'UNE ADHÉSION ANNUELLE D'UN MONTANT DE 15 EUROS ET AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LA COTISATION EN FONCTION DE(S) COUR(S) CHOISI(S) POUR L'ANNÉE EN COURS.

UNE ATTESTATION POURRA ÊTRE DÉLIVRÉE À LA DEMANDE DES PARENTS POUR UNE PRISE EN CHARGE PAR UN COMITÉ D'ENTREPRISE. UNE SEULE ATTESTATION SERA REMISE PAR ADHÉRENT SUR SIMPLE DEMANDE DE SA PART. EN CAS DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION, AUCUN REMBOURSEMENT DE NOTRE PART NE SERA POSSIBLE.

TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE. EN CAS DE DÉSISTEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA CONSENTI À PARTIR DU 15 OCTOBRE SAUF RAISON MÉDICALE (CERTIFICAT MÉDICAL ATTESTANT LA CONTRE INDICATION)

CHAQUE ADHÉRENT DEVRA ÊTRE À JOUR DANS SES COTISATIONS POUR ASSISTER AU COURS.

VOL - PERTE D'OBJET :

L'ASSOCIATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION LORS DES COURS, DES RÉPÉTITIONS OU DES GALAS. LES PARENTS OU RESPONSABLES LÉGAUX SONT TENUS RESPONSABLES DES DÉGRADATIONS COMMISES.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION AURA DANCE ACADEMY DONT LES MEMBRES FIGURENT CI-DESSOUS. SI L'UNE DES DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT N'EST PAS RESPECTÉ, L'ASSOCIATION EST EN DROIT DE REFUSER TOUTE DEMANDE D'ADHÉSION.

SAVANNAH DESOMBRE PRÉSIDENTE

PATRICIA PIERRARD TRÉSORIÈRE

EMAIL : AURADANCE.ACADEMY78@GMAIL.COM